

## Compte -rendu du colloque de la CNEJM du 25/09/2025 A LYON.

Les présents :

Nom-Prenom	CP	Ville
ALBAGNAC Claude	12000	RODEZ
ANUSZKIEWICZ Ewa	69003	LYON
BELTRAN Trino	91190	GIF SUR YVETTE
BOUVIER Jean-Michel	73230	BARBY
CAMBLIN Philippe	68300	SAINT LOUIS
CHUFFART Marie-Bénédicte	13290	AIX-EN-PROVENCE
CLEMENT Bruno	42500	LE CHAMBON FEUGEROLLES
DEJEAN de LA BATIE Gilles	75002	PARIS
DRUISTE Alain	51110	BAZANCOURT
FEIN Michel Théo	83270	SAINT-CYR-SUR-MER
GUERPILLON Yves	74160	COLLONGES SOUS SALEVE
LEPAULARD Olivier	21000	DIJON
MALET Jean-Claude	13630	EYRAGUES
MAYAYO Pascal	36000	Châteauroux
MORTREUX Jean-Pierre	13002	Marseille
PAVON Delphine	69210	SAVIGNY
PERPEZAT Daniel	33800	BORDEAUX
QUANTIN MORGAT Marie Hélène	69686	CHASSIEU CEDEX
TARRIT Véronique	47000	AGEN
THOMPSON Sandrine	42190	CHARLIEU
VIAL-VOIRON Victor-John	69009	LYON
VEDOVINI Sophie	07320	DEVESSET
VERGEZ Frédéric	38120	SAINT EGREVE

Les participants donnent autorisation à l'enregistrement de la journée

Présentation des membres et Tour de table centré sur les profils d'experts et leurs parcours en médiation.

Présentation de l'organisation de la journée,

Explication sur la récupération des attestations de présence : Les participants inscrits via l'interface Manhattan pourront télécharger leur attestation de présence, ce qui simplifie la gestion administrative pour la compagnie.

## 1. Informations générales

- ➔ Présentation des actions en cours avec le CNCEJ, le CNM,
- ➔ l'inscription de la compagnie près les cours d'appel comme personne morale centre de médiateurs. actuellement la compagnie est inscrite auprès de 3 cours d'appel : ANGERS, POITIERS et ORLEANS  
L'objectif est de déposer un dossier dans chaque cour d'appel de France.
- ➔ Incitation à des co-médiations ou tutorat pratiqués par nos membres
- ➔ La compagnie réalise des formations et des ateliers de supervision de la pratique en région (Aix en juillet 25 repoussé faute de participants)

## 2. Intervention de Catherine FIRMIAN

L'intervention de Catherine FIRMIAN est jointe sous forme de fichier brut de retranscription des propos enregistrés par une IA

### 1/L'expert et le médiateur

- L'ordonnance mixte
- L'expert en médiation
- La réunion d'information gratuite à la médiation délivrée par les médiateurs : ce qu'il faut dire, trame d'intervention

Cette intervention porte sur la médiation judiciaire et les ordonnances mixtes, avec un retour d'expérience vues par les magistrats, avocats, experts et médiateurs depuis 2018.

La discussion souligne les difficultés pratiques (délais, consignations, confidentialité, hétérogénéité des modèles d'ordonnance) et présente des initiatives d'organisation ainsi que des pistes d'amélioration. Un éclairage juridique complémentaire est annoncé à 15h par Fabrice Vert concernant le décret du 18 juillet.

### 2/ atelier de pratique

En pièce jointe, sous forme de logigramme, le déroulement des opérations lors d'une ordonnance mixte.

## 3. Le Décret du 18/07/2025, intervention de MB CHUFFART

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051919659>

et

<https://www.justice.gouv.fr/documentation/bulletin-officiel/circulaire-presentation-du-decret-portant-reforme-linstruction-conventionnelle>

## 4. L'intervention de M. Fabrice VERT

L'intervention de Fabrice VERT est jointe sous forme de fichier brut de retranscription des propos enregistrés par une IA

Les grandes lignes :

- Le principe du règlement des litiges est l'instruction conventionnelle, l'exception le judiciaire.
- La convention de mise en état par avocats, avec ou sans désignation d'un expert.
- Le rôle du juge d'appui

- La CPPME et la CIS
- La recodification des modes amiables
- L'ARA
- La sanction si une partie ne défère pas à l'injonction de rencontrer un médiateur avec l'obligation d'informer le juge de la partie qui n'a pas rencontré le médiateur, pas de la partie qui a refusé d'aller en médiation après avoir été reçu l'information !
- La réunion d'information est confidentielle
- Les délais de la médiation judiciaire passent à 5 + 3 mois
- Le statut des pièces élaborées en médiation = confidentiel,  
Le statut des pièces produites lors de la médiation = non confidentiel.
- Le rapprochement des parties = après la remise des préconclusions
- L'expert intervient au CONTRADICTOIRE exclusivement
- La compétence du médiateur dans l'objet du litige
- La médiation n'interrompt pas les délais de forclusion
- Souplesse de la médiation, créativité
- L'amiable est une politique publique depuis janvier 2023

## 5. Les commissions de la CNEJM

### 5.1. La commission médiation du CNCEJ

Bruno CLEMENT fait lecture de la feuille de route du Président du CNCEJ.

Les groupes de travail sont les suivants

- Information préalable à la médiation (judiciaire) : Alain D / Marie Bénédicte C /Danielle D
- Cadrage type des missions de l'expert et du médiateur dans une ordonnance mixte « nouvelle mouture » : Danielle D / Ludovic L / Nicolas T.
- Veille juridique sur les médiations (sujet embrassé par le CNM), remontée d'information sur les médiations ordonnées, et les accords obtenus : comment obtenir les statistiques d'experts-médiateurs : Bruno C / Christian H / Patrice M

### 5.2. Trois groupes de travail au sein de la CNEJM :

Nos membres sollicitent des modèles de documents issus de la CNEJM, harmonisés pour nos membres.

#### **Commission « ordonnance mixte »**

Objectif : Récupérer et analyser un maximum d'ordonnances mixtes existantes pour produire une trame commune de mission « ordonnance mixte » au nom de la compagnie.

Contexte : Les présidents de juridiction souhaitent garder la main sur leurs modèles, mais la compagnie veut formaliser une proposition type.

Organisation :

Ludovic Leplat anime la commission avec : Gilles de la Batie, Olivier Lepaulard, Yves Guerpillon, Théo Beltran, John Victor Vial-Viron.

Méthode : Collecte d'ordonnances (y compris via IA pour comparaison/synthèse) et production d'un document partagé pour relecture collective

#### **Commission « Convention de médiation obligatoire »**

Objectif : Établir un document type pour la convention de médiation obligatoire (document signé au début des médiations) avec logo CNEJM, et définir une matrice des principaux documents nécessaires au processus de médiation.

Organisation :

Marie Bénédicte CHUFFART anime : avec Michel Théo Fein, Jean Claude Malet, Frédéric Vergez, John Victor Vial-Voiron, Marie Hélène Quantin, Pascal Mayayo.

Les modèles existants (nos membres, ANM, FFCM, etc.) doivent être envoyés à Marie Bénédicte CHUFFART qui va les compiler et solliciter un avis juridique sur le document commun.

### **Commission « Montage et dépôt des dossiers auprès des juridictions »**

Objectif : Formaliser le processus de constitution et dépôt des dossiers au TJ et aux cours d'appel (papier/dématérialisé), en s'appuyant sur les bases déjà existantes.

Ressources : Possibilité de recourir à une secrétaire freelance (suggestion de Danielle) pour le travail de secrétariat et le « toilettage » des documents; existence de sites et mails de dépôt.

Organisation :

Nicolas Turcny proposé comme animateur (car il a présenté 3 dossiers avec 3 réussites !) avec : Olivier Lepaulard, Frédéric Vergez, Catherine Bressy ?, Delphine Pavon, Alain Druite.

Délais : Cours d'appel de Dijon et Aix ont une échéance au « 30 juin »; nécessité de lancer une « salve » de dépôts en une fois; pas de délai signalé pour Lyon.

Stratégie : Utiliser les éléments déjà classés, effectuer un toilettage, harmoniser la méthode, et profiter des cours d'appel où la compagnie est déjà reconnue pour partager l'avis des magistrats.

## **Le prochain colloque à Bordeaux, vendredi 18 ou 25 septembre 2026.**

Un grand merci à Michel Théo Fein qui a enregistré la journée grâce à des moyens performants et a transmis la retranscription en trois enregistrements qui ont permis la rédaction de ce compte rendu.